

N° 95. — *CIRCULAIRE ministérielle du 14 février 1873* (1^{re} direction : Personnel, 4^e bureau : Troupes, 1^{re} section) portant modifications à l'instruction du 22 novembre 1872 sur la tenue des registres du personnel de l'artillerie.

Versailles, le 14 février 1873.

MESSIEURS, — L'application de l'instruction du 22 novembre 1872, sur la tenue des registres du personnel des officiers et employés militaires de l'artillerie, a soulevé quelques difficultés qu'il importe de faire disparaître, notamment en ce qui concerne le mode de transmission des feuillets mobiles.

Dans le but de simplifier et d'accélérer le travail en cours, j'ai décidé que chaque chef de service devra commencer par faire relever, sur ses registres, les notes afférentes aux officiers et employés appartenant, au 1^{er} janvier 1873, à d'autres corps, et les transmettra directement à leur chef de service actuel, qui sera ainsi en mesure de reconstituer, sans délai et méthodiquement, le registre du personnel sous ses ordres.

En conséquence, les états-modèles C et C' ne seront plus transmis par mon intermédiaire, mais seront l'objet de transmissions directes entre les chefs de service.

Toutefois il n'est rien changé aux dispositions en vigueur en ce qui concerne les officiers supérieurs, chefs de service, dont les feuillets partiels me seront adressés.

Les feuillets modèles D et D', destinés à la formation du registre qui doit être constitué à la direction du personnel, me seront transmis par les chefs de service, par un simple bordereau renfermant ces documents sous une première enveloppe cachetée, portant la suscription suivante :

Notes confidentielles.

(1^{re} direction : Personnel, 4^e bureau : Troupes, 1^{re} section)

Ces documents, arrêtés au 31 décembre 1872, devront m'être parvenus dans le délai de *deux* mois pour la France, et dans les délais *équivalents*, indépendamment de la durée des traversées, pour les colonies.

J'ai l'honneur de vous prier d'assurer, en ce qui vous concerne, l'exécution de ces dispositions.

L'insertion au *Bulletin officiel* tiendra lieu de notification.

Recevez, etc.

Le Vice-Amiral Ministre de la marine et des colonies,

Signé : A. POTHUAU.